

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

N°2022-70 : COMMISSIONS MUNICIPALES-DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
Approuvé à l'unanimité

N°2022-71 : ADHESION AU SERVICE CARTOGAPHE EN LIGNE
Approuvé à l'unanimité

N°2022-72 : GESTION DE LA VEGETATION DES BERGES DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA BOURBE-CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE
Approuvé à l'unanimité

N°2022-73 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DEUX REPRESENTANTS AU COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE DU COLLEGE PHILIPPE COUSTEAU
Approuvé à l'unanimité

N°2022-74 : SEJOUR PEDAGOGIQUE 2023 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES FAMILLES
Approuvé à l'unanimité

N°2022-75 : LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS « BULLE D'AIR » - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE
Approuvé à l'unanimité

N°2022-76 : BUDGET DE L'EXERCICE 2022 - ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2
Approuvé à l'unanimité

N°2022-77 : OPERATION D'AMENAGEMENT « CŒUR DE VILLAGE » - SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE 38A011 – CESSION DES PARCELLES CADASTREES AP 61 ET 79
Approuvé à l'unanimité

N°2022-78 : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AM 187 SIS LIEU DIT LES TACHES APPARTENANT AUX CONSORTS FRANCOIS
Approuvé à l'unanimité

N°2022-79 : PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DE LA CARRIERE DE TIGNIEU EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME-BILAN DE LA CONCERTATION
Approuvé par 27 voix pour et 1 abstention (Monsieur GOMES)

N°2022-80 : CENTRE-VILLE : ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DU PROJET DE L'LOT DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE EN VUE DE L'ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES A SA REALISATION — SOLLICITATION DU PREFET
Approuvé par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme MUNOZ, MM. GOMES, POMMEROL, Mmes DESCHANDOL, CARTON°)

N°2022-81 : INSCRIPTION AU DISPOSITIF PASS CULTURE
Approuvé à l'unanimité

N°2022-82 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
Approuvé à l'unanimité

N°2022-83 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – CREATIONS D'EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET 2

Approuvé à l'unanimité

N°2022-84 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Approuvé à l'unanimité

N°2022-85 : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX DE NOËL AUX AGENTS

Approuvé à l'unanimité

N°2022-86 : MANDAT SPECIAL DONNE A MESSIEURS SBAFFE ET POMMET POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU AU 104 EME CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE

Approuvé à l'unanimité

Signature de Monsieur le Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by several vertical strokes and a horizontal line extending to the right.

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : M. Jean-Louis SBAFFE, M. Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabea COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BÉRANGÉ, Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, M. David ARIAS, M. Halit DUYAR, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. HAMADOU à M. SBAFFE, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme LOPEZ à Mme BERENGE, Mme UNAL à M. REYNAUD, M. CHANUT à M. CHEDIN M. POMMEROL à Mme DESCHANDOL, Mme CARTON à Mme MUNOZ.

ABSENT : Philippe PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BAZ

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES -DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-43 en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a décidé de la création de 11 commissions municipales permanentes et a procédé à la désignation de leurs membres dans le respect du principe de la représentation proportionnelle de ses différentes composantes.

Ces commissions sont composées du maire, président de droit et de 7 membres à raison de cinq membres de la liste "Ensemble pour une ville attractive durable et solidaire ", et deux membres de la liste "Un nouveau souffle "

Il convient de pourvoir le poste devenu vacant au sein des commissions Communication/Médiathèque et conseil des quartiers/conseil des Aînés suite à la démission de Madame Hélène Carreau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2121-21 et L 2121-22,

DECIDE de procéder par un vote à main levée et désigne Mme Pervin UNAL pour siéger à la commission Communication/Médiathèque et à la commission conseil des quartiers/conseil des Aînés

Pour copie conforme,




Tignieu-Jameyzieu - Séance du 14 novembre 2022

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : M. Jean-Louis SBAFFE, M. Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabea COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BÉRANGÉ, Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, M. David ARIAS, Mme Pervin UNAL, M. Halit DUYAR, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. HAMADOU à M. SBAFFE, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme LOPEZ à Mme BERENGE, M. CHANUT à M. CHEDIN M. POMMEROL à Mme DESCHANDOL, Mme CARTON à Mme MUNOZ.

ABSENT : Philippe PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BAZ

OBJET : ADHESION AU SERVICE CARTOGAPHE EN LIGNE

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

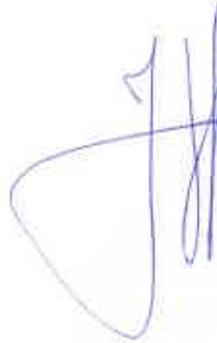
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne;

S'ENGAGE, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Pour copie conforme,



Jean-Louis SIBATTE
38 (Isère)

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : M. Jean-Louis SBAFFE, M. Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabea COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BÉRANGÉ, Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, M. David ARIAS, Mme Pervin UNAL, M. Halit DUYAR, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. HAMADOU à M. SBAFFE, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme LOPEZ à Mme BERENGE, M. CHANUT à M. CHEDIN M. POMMEROL à Mme DESCHANDOL, Mme CARTON à Mme MUNOZ.

ABSENT : Philippe PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BAZ

OBJET : GESTION DE LA VEGETATION DES BERGES DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA BOURBE-CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE

Depuis 2001, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bourbre (SMABB) a entrepris de mettre en œuvre une politique de gestion et de restauration des berges sur les cours d'eau du bassin versant de la Bourbre. Dans le prolongement des actions réalisées au travers des plans de gestion précédents, le nouveau programme d'interventions sur la période 2022-2026 entend poursuivre les objectifs suivants :

- la préservation et la restauration de la biodiversité et du bon fonctionnement du milieu
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- la protection et la conservation de la ripisylve et des formations boisées riveraines
- la réduction du risque inondation
- le suivi, entretien et gestion des ouvrages

Les objectifs du programme 2022-2026 ont été proposés et validés par une délibération du comité syndical du SMABB en date du 24 septembre 2020.

Au travers de ce programme, l'EPAGE de la Bourbre propose de se substituer aux propriétaires riverains, uniquement sur les tronçons identifiés dans le plan de gestion, en intervenant notamment sur des fonds publics ou privés. Pour autoriser cette intervention, le plan de gestion a été élaboré en cohérence avec le SDAGE 2016-2021 Rhône Méditerranée et le SAGE Bourbre et a été déclaré d'intérêt général par arrêté inter-préfectoral n° 38-2022-08-10-00057 le 10 Août 2022.

Un projet de convention a été établi en vue de fixer les modalités d'accès et d'intervention dans le cadre des opérations prévues par le plan pluriannuel de gestion. Il en est fait lecture des principales dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 38-2022-08-10-00057 du 10 Août 2022 portant déclaration d'intérêt général du plan de gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents -20222026,

Vu le projet de convention portant organisation de l'intervention dans le cadre du plan pluriannuel de gestion déclaré d'intérêt général,

Entendu l'exposé du rapporteur,

APPROUVE les termes de la convention dont un exemplaire est ci-joint

AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rattachant

Pour copie conforme,


Le Maire

Jean-Louis CHATEL

CONVENTION

ENTRE, D'UNE PART

L'EPAGE de la Bourbre 244 Montée du Village 38110 St Victor de Cessieu, représenté par son Président Gaël LEGAY BELLOD, ci-après désigné L'EPAGE.

ET, D'AUTRE PART,

La commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU

Représenté par Monsieur le Maire

Adresse : 10, place de la Mairie 38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU

Qualité : Propriétaire

Des parcelles riveraines de la Bourbre et ses affluents sur la commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU

Ci-après désigné le propriétaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

• ARTICLE 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'accès et d'intervention en vue d'effectuer les opérations prévues dans le cadre du plan de gestion de la végétation de la Bourbre et de ses affluents 2022-2026, déclaré d'Intérêt Général par arrêté inter préfectoral n° 38-2022-08-10-00057 le 10 août 2022. Elle concerne l'ensemble des parcelles riveraines des cours d'eau (Bourbre, affluents principaux ou petits ruisseaux) dont la commune est propriétaire.

• ARTICLE 2 – DROITS ET DEVOIRS DU PROPRIETAIRE :

Le(s) propriétaire(s) ont bien pris note que leurs droits et devoirs en tant que propriétaire(s) resteront inchangés au regard de la réglementation en vigueur (article L 215-14 du Code de l'Environnement) concernant les cours d'eau non domaniaux et notamment en matière d'entretien courant.

Concernant le droit de pêche :

Conformément au décret n° 99-1033 du 3 décembre 1999 (assorti d'une circulaire datant du 19 mai 2000), les modalités d'application de l'article L435.5 du Code de l'Environnement relatif au droit de pêche des riverains sont les suivantes :

- Les propriétaires riverains ont le droit de pêche, qui est accessoire de leur propriété, sur le lit de la rivière jusqu'au milieu du cours d'eau. Un propriétaire riverain est donc fondé à interdire la pêche dans ces endroits mais aussi le passage sur ses terres. Toutefois, en contrepartie du droit de pêche, les propriétaires ont comme obligation de protéger le patrimoine piscicole et les milieux aquatiques, ce qui les oblige à assurer l'entretien des berges et du cours d'eau et donc à réaliser parfois des travaux dans le lit afin de maintenir la vie aquatique.
- L'article L 435-5 précise que lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, **hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans**, par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) locale pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

NB : signalons que le droit de pêche est distinct du droit de pêcher.

En contrepartie des travaux réalisés par L'EPAGE, les propriétaires riverains pourront donc être sollicités pour un partage du droit de pêche par une AAPPMA ou une Fédération de Pêche pour une durée maximale de 5 ans. Ces derniers feraient précéder cette sollicitation éventuelle d'une concertation et d'une information la plus large possible.

♦ Les modalités d'exercice du droit de pêche sont alors précisées par une convention entre le propriétaire riverain, la Fédération de Pêche de l'Isère ou les AAPPMA concernées.

♦ Les travaux concernant la présente convention étant consécutifs à une Déclaration d'Intérêt Général, le propriétaire riverain garde la possibilité de rembourser sa quote-part de subvention (fonds publics) au prorata de son linéaire de berge, afin de conserver l'exclusivité de son droit de pêche. Tous les éléments d'informations nécessaires à cette démarche seront portés à connaissance du propriétaire concerné sur sa demande, préalablement à sa décision définitive ; il devra, le cas échéant, et pour ce faire, prendre contact avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre.

Les interventions réalisées ne modifient pas l'usage actuel.

• **ARTICLE 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION :**

Cette convention est valable pour la durée du programme ainsi que pour l'intervention du personnel de l'EPAGE en cas de faits exceptionnels survenant à compter de la date de Déclaration d'Intérêt Général du plan de gestion de la végétation et pouvant nécessiter une intervention urgente relevant de l'intérêt général.

• **ARTICLE 4 – MODALITES GENERALES :**

Sauf modalités particulières à fixer par l'article 5 de la convention, les bois coupés seront disposés hors de portée des crues dans la mesure du possible. La récupération de ces bois par le ou les propriétaires se fera à leur charge dans un délai de 2 mois. L'EPAGE ne pourra être tenu responsable en cas de vol du bois.

• **ARTICLE 5 – MODALITES PARTICULIERES :**

Les modalités particulières visent à régler l'ensemble des cas particuliers qui peuvent s'avérer nécessaires, par exemple (liste non exhaustive) :

- Intervention en bord de voirie (signalisation, sécurité),
- Intervention sur terrain normalement clos,
- Impossibilité de stockage des bois hors de portée des crues,
- Interventions concomitantes par le propriétaire sur le reste de sa parcelle.

Ces modalités particulières sont établies suite à un contact téléphonique ou une visite de terrain au préalable à la signature de la convention.

Visite préalable de terrain demandée : Oui Non

Visite de terrain réalisée en date du :
En présence de :

OPTION 1 : Aucune modalité particulière

OPTION 2 : Modalités particulières demandées (voir annexe 1)

• **ARTICLE 6 – CAS DES PARCELLES EXPLOITEES PAR UN TIERS :**

Le ou les propriétaires signalent à l'EPAGE au moyen de l'annexe 2, le(s) exploitant(s) utilisant la ou les parcelles concernées par la présente convention.

Le ou les propriétaires informent le(s) exploitant(s) de la présente convention.

L'EPAGE prendra contact avec le(s) exploitant(s) pour préciser l'annexe 1 en lien avec ses contraintes.

• **ARTICLE 7 – RATTACHEMENT DE LA CONVENTION AUX ACTES NOTARIES :**

Le propriétaire rattachera ce document à l'acte notarié de propriété relatif à la ou les parcelles concernées.

• **ARTICLE 8 – AUTORISATION POUR LA PLANTATION D'UNE VEGETATION DE RIVIERE :**

Dans le cadre de son objectif de reconquête de la biodiversité du couvert végétal des berges, le programme prévoit, sur certains secteurs, de réaliser des plantations d'essences adaptées au cours d'eau afin de favoriser le développement d'une végétation contribuant notamment à l'ombrage et au maintien des berges mais aussi à limiter la prolifération des espèces envahissantes comme la Renouée du Japon le long des cours d'eau.

La ou les parcelles concernées par la présente convention figurent parmi les secteurs où des plantations peuvent être envisagées. L'achat des plants, leur mise en terre ainsi que le suivi de leur implantation jusqu'au terme de la durée de validité de la présente convention, sont pris en charge et réalisés par l'équipe de chantier rivière.

Le ou les propriétaires

Autorisent,

N'autorisent pas,

les opérations de plantations ainsi que le suivi des plants sur leur(s) parcelle(s), pour la durée du programme.

Par la présente, et en cas d'autorisation d'effectuer les plantations, le propriétaire s'engage à ne pas arracher ou détériorer les plants.

En cas de non reprise, l'EPAGE se réserve le droit de décider de procéder ou non au remplacement de certains plants.

Le propriétaire ne sera pas en droit d'exiger une garantie de reprise mais pourra solliciter, tout au long de la période de validité de la présente convention, la visite d'un agent de l'EPAGE une fois par an, pour évaluer et faire le suivi de l'état sanitaire des dits plants.

A la fin du programme les plants seront considérés comme étant la propriété du propriétaire qui en aura la jouissance et devra en assurer l'entretien régulier.

• **ARTICLE 9 - BRULAGE :**

Pour le bois inférieur à 10 cm de diamètre, les produits de coupes sont soit laissés en andains utiles à la faune (si cela ne représente pas de risques), soit broyés si l'accès au matériel est possible.

Si ces deux alternatives ne sont pas possibles, ces bois seront brûlés sur place selon les modalités de l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-12-005 portant réglementation, en vue de préserver la qualité de l'air dans le département de l'Isère, des feux et brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel des végétaux coupés ou sur pied à des fins agricoles ou forestières.

Le ou les propriétaires

Autorisent,

N'autorisent pas,

les agents de L'EPAGE à porter le feu sur leur(s) parcelle(s) dans le stricte cadre de la réglementation pour les opérations de brûlage nécessaires et en lien avec le plan de gestion de la végétation objet de la présente convention.

- **ARTICLE 10 - DIFFUSION DE LA CONVENTION :**

La présente convention comprenant huit pages et deux annexes est établie en deux exemplaires à répartir l'EPAGE et le(s) propriétaire(s).

Fait à St Victor de Cessieu, le

Le(s) Propriétaire(s)

Le Président DE L'EPAGE
Gaël LEGAY BELLOD

ANNEXE 1 à la Convention pour la gestion de la végétation des berges des cours d'eau par L'EPAGE de la Bourbre.

OPTION 2 : modalités particulières demandées suite au contact en date du

Parcelle(s) concernée(s) :

Section ... N° ... sur la commune de

Linéaire concerné :mètres

Devenir du bois :

Autres modalités particulières:

Fait à St Victor de Cessieu, le

Le(s) Propriétaire(s)

Le Président de l'EPAGE
Gaël LEGAY BELLOD

ANNEXE 2 à la Convention pour la gestion de la végétation des berges des cours d'eau par L'EPAGE de la Bourbre.

Conformément à l'article 6 de la convention pour la gestion de la végétation des berges des cours d'eau par L'EPAGE de la Bourbre je soussigné(e)

Nom, Prénom :

Adresse :

Qualité : Propriétaire

De la ou des parcelle(s) :

Section : N° :

Section : N° :

sur la commune de

ci après désigné le ou les propriétaire(s), informe L'EPAGE de la Bourbre que la ou les parcelles énoncées ci-dessus font l'objet d'une location à titre de (préciser l'utilisation):

à Madame ou Monsieur :

Nom, Prénom

Nom de jeune fille :

Adresse :

Code postal : commune de

N° téléphone :

ci-après désigné le ou les exploitants, et confirme que le ou les exploitants ont bien été informés par le(s) propriétaire(s) de la présente convention.

Fait le à

Le(s) propriétaire(s),

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : M. Jean-Louis SBAFFE, M. Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabea COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BÉRANGÉ, Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, M. David ARIAS, Mme Pervin UNAL, M. Halit DUYAR, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. HAMADOU à M. SBAFFE, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme LOPEZ à Mme BERENGE, M. CHANUT à M. CHEDIN M. POMMEROL à Mme DESCHANDOL, Mme CARTON à Mme MUNOZ.

ABSENT : Philippe PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BAZ

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DEUX REPRESENTANTS AU COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE DU COLLEGE PHILIPPE COUSTEAU

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 19 novembre 2021 et 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a désigné ses représentants pour le conseil d'administration du collège Philippe Cousteau et ce conformément aux termes des articles R.421-14 et suivants du code de l'éducation.

Un des membres élus, Madame Stéphanie UGOLINI, par courrier du 7 novembre 2022, a indiqué qu'elle ne pouvait plus assumer cette fonction de représentation. Prenant acte de cette demande, Monsieur le Maire informe de la nécessité de pourvoir à son remplacement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que la Commune doit être représentée par un titulaire et un suppléant au sein du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté. C'est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement.

Il est fait appel à candidatures :

-Pour le Conseil d'Administration

Monsieur Nicolas GRIS se porte candidat.

-Pour le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté.

Aucun candidat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Tignieu-Jameyzieu - Séance du 14 novembre 2022

Vu le code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de procéder au vote à main levée

DESIGNE comme délégué titulaire du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du collège Philippe Cousteau Monsieur Nicolas GRIS.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération au collège Philippe Cousteau

Pour copie conforme,

Le Maire



jean-louis BERTRAND



**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : M. Jean-Louis SBAFFE, M. Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabea COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BÉRANGÉ, Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, M. David ARIAS, Mme Pervin UNAL, M. Halit DUYAR, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. HAMADOU à M. SBAFFE, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme LOPEZ à Mme BERENGE, M. CHANUT à M. CHEDIN M. POMMEROL à Mme DESCHANDOL, Mme CARTON à Mme MUNOZ.

ABSENT : Philippe PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BAZ

OBJET : SEJOUR PEDAGOGIQUE 2023 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame Ugolini, adjointe déléguée à l'Education propose au Conseil d'examiner le projet de séjour pédagogique organisé par l'école de la Plaine consistant en en l'accueil de classes de CEP-CE1 et de ses accompagnateurs au centre FOL « la fontaine d'Annibal » à Buis les Baronnies du 6 au 10 mars 2023. Ce séjour entend permettre une découverte du milieu méditerranéen et a comme finalité de participer à la création d'une identité citoyenne et écologique en se familiarisant avec ce milieu.

Le coût total du séjour est de 30 797 € TTC hors frais de transport.

Elle rappelle ensuite que la Commune entend soutenir financièrement les projets pédagogiques qui permettent d'offrir aux élèves des opportunités de découverte et d'apprentissage variées et qui favorisent leur ouverture sur le monde.

Il est par ailleurs proposé de demander une participation aux familles de 126 € par enfant avec une possibilité de règlement en trois fois.

Les accompagnateurs seront rémunérés à hauteur de 115 € nets chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe à l'Education,

FIXE comme suit les conditions de participation des familles :

- un montant de 126 € par enfant
- la somme pourra être réglée en trois fois (Novembre 2022, Décembre 2022 et Janvier 2023)

FIXE la rémunération des accompagnateurs à 115 € nets .

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

INDIQUE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente seront inscrits au budget des exercices 2022 et 2023

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SIBAUD

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : M. Jean-Louis SBAFFE, M. Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabea COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BÉRANGÉ, Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, M. David ARIAS, Mme Pervin UNAL, M. Halit DUYAR, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. HAMADOU à M. SBAFFE, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme LOPEZ à Mme BERENGE, M. CHANUT à M. CHEDIN M. POMMEROL à Mme DESCHANDOL, Mme CARTON à Mme MUNOZ.

ABSENT : Philippe PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BAZ

OBJET : LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS « BULLE D'AIR » - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE

Dans la lignée des principes posés par l'article L.112-3 du code de l'action sociale et des familles, au vu notamment des difficultés éducatives qui peuvent se faire jour dans l'exercice du rôle parental, le département de l'Isère s'est engagé fortement dans la conduite d'une politique favorisant la relation de qualité entre les enfants et les parents. Dans ce cadre, il soutient la création et le fonctionnement des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) qui constituent un outil de prévention primaire en permettant un accompagnement précoce des troubles de la relation enfants-parents et de la fonction parentale.

La Commune de Tignieu-Jameyzieu, lors de sa séance du 16 juillet 2021, a approuvé la création d'un LAEP dans les locaux du Centre social et en vue de l'accueil d'enfants âgés de 0 à 6 ans. Cette ouverture de lieu est venue pour permettre la poursuite de l'action entreprise par l'association la cabane aux loustics pendant 16 ans.

Le Département souhaite apporter son soutien financier au LAEP communal avec une participation calculée en fonction du nombre de demi-journées d'ouverture multiplié par le montant unitaire d'une séance fixée à 100 € avec un plafonnement à 20 % du montant total du budget du LAEP.

Ainsi, pour l'année 2022, le montant de la participation est fixé à 5500 € pour 72 demi-journées d'ouverture prévisionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de financement,

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec le département de l'Isère

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

DIT que la recette en résultant sera inscrite à l'article 7473 de budget de l'exercice 2022

Pour copie conforme,




**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : M. Jean-Louis SBAFFE, M. Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabea COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BÉRANGÉ, Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, M. David ARIAS, Mme Pervin UNAL, M. Halit DUYAR, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. HAMADOU à M. SBAFFE, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme LOPEZ à Mme BERENGE, M. CHANUT à M. CHEDIN M. POMMEROL à Mme DESCHANDOL, Mme CARTON à Mme MUNOZ.

ABSENT : Philippe PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BAZ

OBJET : BUDGET DE L'EXERCICE 2022 -ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire invite le Conseil Communal à se prononcer sur le projet de Décision Modificative n° 2 du budget communal 2022 qui est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 331 260 €.

Pour la section de fonctionnement, des crédits en dépenses pour un montant de 20 000 € sont inscrits pour ajuster le besoin en termes de charges de personnel. L'équilibre est trouvé en prélevant 20 000 € dans le chapitre 022 « dépenses imprévues »

Pour la section d'investissement, il est prévu l'inscription de crédits à hauteur de 311 260 € pour intégrer les évolutions programmatiques (rénovation thermique, cheminement doux, aménagements de voirie) ou motivées par des nécessités de continuité de service (remplacement de matériels)

L'équilibre est trouvé par l'abandon du projet de préemption rue du Montay et la suppression de crédits affectés à des travaux d'électrification de volets sur l'école Laurencin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la délibération n°2022-20 en date du 25 mars 2022 portant adoption du budget primitif communal 2022,
Vu la délibération n° 2022-46 en date du 1^{er} juillet 2022 portant adoption de la décision modificative n° 2,
Vu l'avis de la Commission des Finances le 7 novembre 2022,
Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur l'exercice 2022,

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 au Budget Commune de l'exercice 2022 tel que présenté dans l'annexe ci-jointe

Pour copie conforme
Le Maire
Jean-Louis SBAFFE

Tignieu-Jameyzieu - Séance du 14 novembre 2022

38507

COMMUNE DE TIGNIEU JAMEYZIEU

Code INSEE

BUDGET COMMUNAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-0 : Rémunération principale	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-0 : Rémunérations	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	8 520,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	8 520,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-824 : Terrains nus	308 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-020 : Hôtel de ville	0,00 €	2 510,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-212 : Bâtiments scolaires	2 510,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-822 : Réseaux de voirie	0,00 €	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-822 : Installations de voirie	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-412 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	1 060,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-251 : Mobilier	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-212 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-251 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-314 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	70,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	311 260,00 €	32 840,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions	0,00 €	100 850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-212 : Constructions	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	129 050,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	269 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	311 260,00 €	311 260,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : M. Jean-Louis SBAFFE, M. Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabea COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BÉRANGÉ, Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, M. David ARIAS, Mme Pervin UNAL, M. Halit DUJAR, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. HAMADOU à M. SBAFFE, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme LOPEZ à Mme BERENGE, M. CHANUT à M. CHEDIN M. POMMEROL à Mme DESCHANDOL, Mme CARTON à Mme MUNOZ.

ABSENT : Philippe PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BAZ

OBJET : OPERATION D'AMENAGEMENT « CŒUR DE VILLAGE » - SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE 38A011 – CESSION DES PARCELLES CADASTREES AP 61 ET 796

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation d'une opération d'aménagement de la friche industrielle du centre-ville dans le cadre d'un projet dénommé « cœur de village ». Cette opération vise à améliorer la qualité résidentielle dans le Centre Village par la démolition de l'ensemble industriel existant puis en requalifiant cet espace en îlots résidentiels qualitatifs ouverts sur une nouvelle voirie publique.

La Commune se fait accompagner par l'EPORA depuis 2016 en vue de la conduite des études techniques et pré-opérationnelles, de la réalisation des acquisitions et des travaux de proto-aménagement et de la gestion des biens immobiliers. Il est à noter qu'une procédure de déclaration d'utilité publique a été nécessaire afin de pouvoir procéder à l'acquisition des fonciers et qu'une subvention a été attribuée par l'Etat au titre des aides de France Relance.

Deux avenants à la convention initiale ont été conclus en date du 5 avril 2019 et du 19 décembre 2019 en vue de permettre une extension du périmètre opérationnel d'une part, de proroger la durée de la convention et d'actualiser le plan de financement prévisionnel d'autre part. Il convient de conclure un avenant n°3 aux fins de prolonger la durée de validité de la convention d'une année, de supprimer le versement d'une avance et d'actualiser le bilan financier prévisionnel de l'opération.

Par ailleurs, et conformément au bilan prévisionnel précité, il est proposé la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AP 61 et 796 d'une surface de 1178 m² à l'EPORA avec un contrepartie la valorisation de ce foncier à hauteur de 70 000 €, cet apport étant déduit de la participation financière communale (établie au 18 octobre à 19 001 €).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention conclue avec l'EPORA en date du 5 Août 2016 et ses avenants successifs,

Vu le projet d'avenant n°3,

Vu l'avis des Domaines en date du 10 septembre 2021,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AP 61 et 796 d'une surface de 1178 m² au profit de l'EPORA, cet apport de foncier étant valorisé dans le bilan financier prévisionnel de l'opération de requalification foncière

DECIDE de ne pas suivre l'évaluation domaniale, ceci étant motivé par l'intérêt général porté par ce projet et par les contreparties proposées consistant en une valorisation de l'apport foncier dans le bilan

APPROUVE le projet d'avenant n°3 à conclure avec l'EPORA dans l'ensemble de ses termes.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents de nature administrative, financière ou technique de nature à permettre l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme,



**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : M. Jean-Louis SBAFFE, M. Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabea COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BÉRANGÉ, Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, M. David ARIAS, Mme Pervin UNAL, M. Halit DUYAR, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. HAMADOU à M. SBAFFE, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme LOPEZ à Mme BERENGE, M. CHANUT à M. CHEDIN M. POMMEROL à Mme DESCHANDOL, Mme CARTON à Mme MUNOZ.

ABSENT : Philippe PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BAZ

OBJET : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AM 187 SIS LIEU DIT LES TACHES APPARTENANT AUX CONSORTS FRANCOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil que les consorts François sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section AM 187 située lieu-dit les Taches qui doit être intégrée au domaine public au titre de travaux de réalisation de places de stationnement.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière 2ème alinéa.

Les consorts François, par courrier daté du 18 octobre 2022, ont exprimé leur accord à une rétrocession de cette parcelle à titre gratuit au vu de sa future affectation. Les frais relatifs au transfert de propriété seraient à la charge de la commune.

Le plan de division a été établi par Cosmos Géomètre expert et se trouve annexé à la présente délibération.

Dans l'attente de la signature de l'acte de vente, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition anticipée de l'emprise foncière en vue de permettre la prise en charge de son entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le plan de division ci-annexé,

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AM 187 d'une surface de 314 m² appartenant aux consorts François en vue de la classer dans le domaine public communal dans le cadre de l'aménagement de places de stationnement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette acquisition ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition à titre anticipée de l'emprise foncière en vue de son entretien par la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et toutes pièces y afférentes

DIT que les frais relatifs à l'acte seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget communal

Pour copie conforme,



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TIGNEU-JAMEZIEU' around the top edge, '38 (Isère)' at the bottom, and a central emblem featuring a seated figure holding a staff. The name 'Jean Louis Sibani' is printed across the middle of the stamp.

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jamezyieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : M. Jean-Louis SBAFFE, M. Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabea COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BÉRANGÉ, Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, M. David ARIAS, Mme Pervin UNAL, M. Halit DUYAR, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. HAMADOU à M. SBAFFE, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme LOPEZ à Mme BERENGE, M. CHANUT à M. CHEDIN M. POMMEROL à Mme DESCHANDOL, Mme CARTON à Mme MUNOZ.

ABSENT : Philippe PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BAZ

OBJET : PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR LE RENOUELEMENT ET L'EXTENSION DE LA CARRIERE DE TIGNIEU EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME-BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 19 novembre 2021 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public concernant la procédure de déclaration de projet portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière de Tignieu emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet porté par la société Carrière de Tignieu vise à étendre le périmètre du site d'extraction au Sud de son emprise actuelle sur une surface de 9,2 ha pour pérenniser son activité.

La concertation préalable s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 19 novembre 2021 susmentionnée et à son issue, une présentation du bilan sera faite par Monsieur le Maire au Conseil municipal, qui en délibèrera.

Monsieur le Maire présente donc le bilan de la concertation effectuée durant la toute la durée des études de la procédure de déclaration de projet :

Bilan des modalités réalisées :

- Affichage de la délibération du 21 novembre 2021 au 31 octobre 2022
- Mise à disposition du public d'un dossier de consultation en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur internet ;
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations du public accessible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire au maire à l'adresse postale de la mairie et/ou par courriel.

Bilan des observations et de la participation du public :

Aucune remarque ou observation n'a été formulée ou communiqué à la mairie durant cette phase de concertation préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention (Monsieur GOMES),

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu les articles L.103-2 à L.103-4 du même code relatifs aux obligations en matière de concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées par les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux,

Vu les articles L.104-1 et L.104-3 du même code relatifs au champ d'application de l'évaluation environnementale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 mars 2017,

Vu l'arrêté de prescription de la procédure de déclaration de projet portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière de Tignieu emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en date du 9 novembre 2021,

PREND ACTE de la clôture de la concertation

CONSTATE la réalisation des modalités de concertation telles que fixées par la délibération du 19 novembre 2021

CONSTATE l'absence de demande ou d'observation de la part du public

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'exposé ci avant

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique prévue par la procédure.

Pour copie conforme,



Jean-Claude SIBATTE

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : M. Jean-Louis SBAFFE, M. Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabea COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BÉRANGÉ, Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, M. David ARIAS, Mme Pervin UNAL, M. Halit DUYAR, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. HAMADOU à M. SBAFFE, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme LOPEZ à Mme BERENGE, M. CHANUT à M. CHEDIN M. POMMEROL à Mme DESCHANDOL, Mme CARTON à Mme MUNOZ.

ABSENT : Philippe PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BAZ

OBJET : CENTRE-VILLE : ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DU PROJET DE L'ILOT DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE EN VUE DE L'ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES A SA REALISATION — SOLLICITATION DU PREFET

Monsieur le Maire rappelle la réflexion engagée de longue date sur la requalification de son cœur de ville, secteur stratégique et porteur de potentialités urbaines fortes. Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de ce projet d'aménagement sont notamment :

- Réaménager l'espace public et la voirie par la création notamment d'une place publique,
- Diversifier l'offre de logements et faciliter les parcours résidentiels des Tignolands
- Enrichir la dimension commerciale du site et du centre-ville de Tignieu Jameyzieu
- Favoriser les déplacements en « modes doux » en coeur d'ilot et dans le centre-ville

Le programme développé permettra la réalisation d'environ 149 logements, 5 cellules commerciales représentant une surface de 9 912 m² de SDP et d'environ 4 500 m² d'espaces publics dont une place publique centrale. Ce projet répond aux objectifs poursuivis par la commune de TignieuJameyzieu.

La commune est accompagnée par l'EPORA dans la définition et la mise en oeuvre de cet objectif de requalification du secteur du Centre-ville. A ce titre, une convention d'études et de veille foncière a été conclue le 5 septembre 2016, puis deux avenants ont été signés les 4 septembre 2020 et le 22 juin 2021. L'EPORA est désormais propriétaire des parcelles cadastrées AP 209, 314, 315, 25, 26, 28 et 592 pour une surface globale de 5 074 m². La Commune est propriétaire de son côté des parcelles cadastrées AP 19, 20, 21, 22, 31 et 455 pour une surface globale de 3 477 m².

Un compromis de vente est en cours pour la parcelle cadastrée AP n°591.

Il est nécessaire d'acquérir les 2 parcelles privées nécessaires au projet afin de maîtriser l'ensemble du périmètre de l'opération de requalification du centre-ville de Tignieu Jameyzieu dit « OAP Mairie ».

Pour cette raison, il convient d'acter le principe du lancement effectif d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). La mise en œuvre de la procédure conduit notamment à solliciter le Préfet de l'Isère pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de L'OAP Mairie et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de renouvellement et de redynamisation du centre-ville et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme MUNOZ + procuration Mme CARTON, M. GOMES, Mme DESCHANDOL+ procuration M.POMMEROL)

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2018, intégrant un périmètre d'étude sur le secteur dit « OAP n°2 Mairie » pour une période de 10 ans,

Vu l'orientation d'aménagement et de programmation dit « OAP n°2 Mairie » définissant les orientations urbaines poursuivies par la ville sur ce secteur,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.122-1, L.122-5, R.112-4, R.112-6, R.131-3 relatifs à la déclaration d'utilité publique des projets et aux enquêtes publiques,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L131-1 et suivants et R131-1 et suivants, relatifs à l'enquête parcellaire,

Vu la délibération n°2016-133 du 8 juillet 2016 autorisant le Maire à signer une convention d'études et de veille foncière « CENTRE VILLE » n°38A009 avec l'EPORA pour une durée de 4 ans, dans le cadre du projet porté par la commune de requalification du centre-ville,

Vu la délibération du 28 août 2020 autorisant le Maire à signer l'avenant N°1 prorogeant la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Tignieu-Jamezyieu et l'EPORA pour le centre village,

Vu la délibération du 28 mai 2021 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 prolongeant la durée de la convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Tignieu-Jamezyieu et l'EPORA d'un an en vue de permettre la finalisation de la stratégie foncière,

Vu le plan du périmètre de la déclaration d'utilité publique ci-annexé,

Vu le dossier d'Utilité Publique ci-annexé,

Vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé,

APPROUVE le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération de renouvellement et de redynamisation du centre-ville Approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

SOLLICITE le Préfet de l'Isère pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de L'OAP Mairie, et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de renouvellement et de redynamisation du centre-ville de Tignieu Jamezyieu et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Préfet de l'Isère à l'issue de l'enquête publique un arrêté déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires au projet susvisé

AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous les actes et documents que la DUP rendrait nécessaire

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,



Tignieu-Jamezyieu - Séance du 14 novembre 2022

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : M. Jean-Louis SBAFFE, M. Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabea COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BÉRANGÉ, Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, M. David ARIAS, Mme Pervin UNAL, M. Halit DUYAR, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. HAMADOU à M. SBAFFE, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme LOPEZ à Mme BERENGE, M. CHANUT à M. CHEDIN M. POMMEROL à Mme DESCHANDOL, Mme CARTON à Mme MUNOZ.

ABSENT : Philippe PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BAZ

OBJET : INSCRIPTION AU DISPOSITIF PASS CULTURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet.

Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 pour être généralisé sur tout le territoire national en 2021. Depuis janvier 2022, le Pass Culture a été élargi aux jeunes de 15 à 18 ans inclus, via l'offre individuelle et collective en partenariat avec l'Education Nationale.

La SAS Pass Culture référence les offres culturelles proposées par chaque structure sur l'application Pass Culture. Ces offres culturelles de la commune réservées à travers le Pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

L'offre individuelle permet de doter tous les jeunes âgés de 15 à 18 ans d'un crédit virtuel de 20 à 300 euros, sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans.

Le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture via l'offre individuelle, les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Il est précisé que ce dispositif n'a pas de coût spécifique pour la Commune au titre du budget de fonctionnement hors programmation et médiation culturelle existante.

Pour la Commune de Tignieu-Jameyzieu, les équipements dont les jeunes seraient susceptibles de disposer d'une aide financière sont :

- école de musique
- salle de spectacle le Triolet
- la maison du livre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-7 et L2121-29,

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 15 juin 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au dispositif Pass Culture

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier pour pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture

Pour copie conforme,



**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : M. Jean-Louis SBAFFE, M. Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabea COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BÉRANGÉ, Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, M. David ARIAS, Mme Pervin UNAL, M. Halit DUYAR, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. HAMADOU à M. SBAFFE, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme LOPEZ à Mme BERENGE, M. CHANUT à M. CHEDIN M. POMMEROL à Mme DESCHANDOL, Mme CARTON à Mme MUNOZ.

ABSENT : Philippe PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BAZ

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'ajuster les effectifs en fonction des besoins des services, il y a lieu, de créer les emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique :

Service	Cadre d'emploi	Nombre de poste
Centre social	Adjoint administratif	1 Temps non complet à 28h Du 15/11/22 au 31/01/23
Ecole de musique	Assistant territorial d'enseignement artistique	5 temps non complet Du 01/09/22 au 31/08/23
Technique	Agent de maîtrise	1 temps complet Du 01/12/22 au 30/04/23
Technique	Adjoint technique	1 Temps complet Du 01/09/22 au 31/08/23

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de la fonction publique, notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer les services,

DECIDE de créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité selon la répartition par service suivante :

Service	Cadre d'emploi	Nombre de poste
Centre social	Adjoint administratif	1 Temps non complet à 28h Du 15/11/22 au 31/01/23
Ecole de musique	Assistant territorial d'enseignement artistique	5 temps non complet Du 01/09/22 au 31/08/23
Technique	Agent de maitrise	1 temps complet Du 01/12/22 au 30/04/23
Technique	Adjoint technique	1 Temps complet Du 01/09/22 au 31/08/23

INSCRIT les crédits correspondants sur les exercices 2022 et 2023.

Pour copie conforme,




Jean-Louis SHAPIE

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : M. Jean-Louis SBAFFE, M. Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabea COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BÉRANGÉ, Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, M. David ARIAS, Mme Pervin UNAL, M. Halit DUYAR, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. HAMADOU à M. SBAFFE, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme LOPEZ à Mme BERENGE, M. CHANUT à M. CHEDIN M. POMMEROL à Mme DESCHANDOL, Mme CARTON à Mme MUNOZ.

ABSENT : Philippe PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BAZ

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – CREATIONS D'EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au code général de la fonction publique notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, Monsieur le Maire propose les créations :

- à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent sur les fonctions de Directeur de projets, de catégorie A sur le grade d'ingénieur principal du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur un temps de travail à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires soit 35/35^{èmes}
- à compter du 1^{er} mars 2023 d'un emploi permanent sur les fonctions de responsable de la maison du livre, de catégorie B sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine ou de catégorie C sur les grades d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe/adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine sur un temps de travail à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28/35^{èmes}
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE de procéder aux créations des postes susmentionnées.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder éventuellement au recrutement d'agents non titulaires sur la base de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le niveau de rémunération des agents recrutés par référence à l'échelle indiciaire des grades précités en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.

DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

DIT que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget de l'exercice 2021 Chapitre 012 « Charge de personnel et frais assimilés »

Pour copie conforme,

Le Maire,


Jean-Marc SEVATTE

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : M. Jean-Louis SBAFFE, M. Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabea COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BÉRANGÉ, Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, M. David ARIAS, Mme Pervin UNAL, M. Halit DUYAR, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. HAMADOU à M. SBAFFE, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme LOPEZ à Mme BERENGE, M. CHANUT à M. CHEDIN M. POMMEROL à Mme DESCHANDOL, Mme CARTON à Mme MUNOZ.

ABSENT : Philippe PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BAZ

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – CREATIONS D'EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- Que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE de charger le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité**

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

La Commune pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Pour copie conforme,



Jean-Louis SIBILLE

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : M. Jean-Louis SBAFFE, M. Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabea COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BÉRANGÉ, Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, M. David ARIAS, Mme Pervin UNAL, M. Halit DUYAR, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. HAMADOU à M. SBAFFE, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme LOPEZ à Mme BERENGE, M. CHANUT à M. CHEDIN M. POMMEROL à Mme DESCHANDOL, Mme CARTON à Mme MUNOZ.

ABSENT : Philippe PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BAZ

OBJET : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX DE NOËL AUX AGENTS

La loi n°207-209 du 15 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Commune de Tignieu-Jameyzieu souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'évènements particuliers. A ce titre, elle souhaite que l'ensemble de ses agents bénéficient de chèques cadeaux de Noël sur l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

DECIDE d'attribuer des chèques cadeaux de Noël quel que soit le statut et la quotité de travail des agents selon les modalités suivantes :

- Enfants des agents : chèque cadeau d'un montant de 35 € par enfant de moins de 16 ans (au plus tard l'année des 16 ans) à condition d'une présence effective et continue de six mois depuis le 1^{er} Juin 2022
- Agents : Chèque cadeau d'un montant de 25 € par agent à condition d'une présence effective et continue de six mois depuis le 1^{er} Juin 2022
- Retraités : Chèque cadeau d'un montant de 15 € dans la limite de 15 ans à compter de la date de mise en retraite.

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents fin novembre ou début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

INDIQUE que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget.

Pour copie conforme,


Le Maire

Jean-Louis Siron

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : M. Jean-Louis SBAFFE, M. Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabea COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BÉRANGÉ, Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, M. David ARIAS, Mme Pervin UNAL, M. Halit DUYAR, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. HAMADOU à M. SBAFFE, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme LOPEZ à Mme BERENGE, M. CHANUT à M. CHEDIN M. POMMEROL à Mme DESCHANDOL, Mme CARTON à Mme MUNOZ.

ABSENT : Philippe PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BAZ

OBJET : MANDAT SPECIAL DONNE A MESSIEURS SBAFFE ET POMMET POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU AU 104^{EME} CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE

Monsieur le Maire expose à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que se tiendra du 22 au 24 novembre 2022, au parc des expositions de la Porte de Versailles le 104^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France.

Ce congrès sera l'occasion de débattre, d'échanger et d'interpeller les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs comme l'avenir de la décentralisation, la transition écologique, l'accès aux services essentiels de proximité ou encore l'évolution des finances et fiscalité locales.

Le fil rouge de ce congrès portera sur le pouvoir d'agir, la capacité des élus locaux à agir au service des citoyens, avec efficacité au quotidien.

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence, il paraît opportun que la commune y soit présente et propose qu'elle soit représentée par une partie de l'exécutif municipal, à savoir Messieurs SBAFFE et POMMET et ce pendant les trois jours.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et des dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 22 Octobre 2021, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R. 2123-22-1,

DECIDE d'accorder un mandat spécial aux élus ci-dessous comme représentants de la Commune au 104ème congrès des Maires et des Présidents de Communauté de France qui se déroulera à Paris Expo Porte de Versailles :

- Monsieur Pomet adjoint délégué au Maire pour une mission du 22 au 24 Novembre 2022
- Monsieur Sbaffe, Maire pour une mission du 22 au 24 Novembre 2022

DIT que les frais engagés pour cette mission seront remboursés sur présentation d'un état de frais détaillé

DIT que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune - exercice 2022 – chapitre 65, article 6532

Pour copie conforme,



Jean-Louis SBAFFE

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

PRESENTS EN SEANCE : M. Jean-Louis SBAFFE, M. Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabea COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BÉRANGÉ, Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, M. David ARIAS, Mme Pervin UNAL (présente à compter du point 4), M. Halit DUJAR, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : M. HAMADOU à M. SBAFFE, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme LOPEZ à Mme BERENGE, M. CHANUT à M. CHEDIN M. POMMEROL à Mme DESCHANDOL, Mme CARTON à Mme MUNOZ.

ABSENT : Philippe PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BAZ

Avant la présentation des points figurant à l'ordre du jour, Philippe REYNAUD demande à prendre la parole :

« Monsieur le maire, cher(e)s collègues ;

Sur les réseaux sociaux, nous assistons à une déferlante d'injures, de diffamations, voire de menaces contre les élus. Si la critique est normale, ces pratiques sont condamnables. Mais surtout elles ouvrent la voie au passage à l'acte des plus inconscients. Tignieu-Jamezieu n'y échappe pas.

Un de nos adjoints a vu son mur tagué d'injures et de diffamations en sa qualité d'élu.

Au nom du groupe majoritaire, je voudrais élever une protestation solennelle et assurer notre collègue de notre soutien sans faille et de notre solidarité.

Nous souhaitons aussi qu'à partir de cet incident, nous menions une politique sévère contre toutes ces pratiques en saisissant la gendarmerie et le procureur de toutes les injures, les diffamations et les menaces contre les élus communaux et ce, quel que soit le support utilisé. »

1- CONSEIL MUNICIPAL / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

Information et vote :

Après rappel de l'ensemble des dossiers présentés, des résultats de vote, des rapports des différentes Commissions et Syndicats, des questions et informations diverses, le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 est voté à l'unanimité du conseil municipal.

2-COMpte RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

16/09/2022 N°2022-50: Mise en place de formations BAFA -Conclusion d'une convention de partenariat avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil

Il est décidé de conclure une convention de partenariat avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil demeurant 9, rue Lesdiguières 38000 Grenoble en vue d'organiser des sessions de formation dans le cadre du BAFA

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits votés à cet effet sur le budget de l'exercice en cours

22/09/2022 N°2022-51: Conclusion d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la société RAGE TOUR

Il est décidé de conclure un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « BE-NIGHTED » avec la société RAGE TOUR domiciliée P.A La Courtinais-4, rue Madeleine Brès 35580 GUICHEN pour un montant de 3165 € TTC.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits votés à cet effet sur le budget de l'exercice en cours, article 6288

22/09/2022 N°2022-52: Conclusion d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la société AFX

Il est décidé de conclure un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « SMOKEY JOE AND THE KID -WAR IS OVER » avec la société AFX domiciliée 38, rue Gorjus 69004 Lyon pour un montant de 4431 € TTC.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits votés à cet effet sur le budget de l'exercice en cours, article 6288

22/09/2022 N°2022-53: Conclusion d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la société DARK SMILE PRODUCTIONS

Il est décidé de conclure un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « le cas Pucine -Main mise » avec la société DARK SMILE PRODUCTIONS domiciliée 2, rue Meissonier 75017 Paris pour un montant de 5697 € TTC.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits votés à cet effet sur le budget de l'exercice en cours, article 6288

30/09/2022 N°2022-54: Demande de concession au cimetière communal de Madame Sharleen DIRIG

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Madame Sharleen DIRIG, une concession pour une durée de 30 ans à compter du 23 septembre 2022 de 2,50 mètres superficiels. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

La recette correspondante de 270 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

19/10/2022 N°2022-55: Régie de recettes «activités périscolaires et extrascolaires de la MJC et de l'école de musique » n° 23015 – Modification de son acte constitutif

L'article 4 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : - chèques vacances
-carte TATOO

Les autres dispositions indiquées dans l'acte de création de la régie restent inchangées et demeurent applicables

19/10/2022 N°2022-56: Contrat d'assistance technique pour les systèmes de traitement de l'eau avec la société Pierre Pignard -Conclusion d'un avenant n° 2

Il est décidé de conclure un avenant n° 2 au contrat d'assistance technique conclu avec la société Pierre Pignard demeurant à La Noirie-RD79-69170 JOUX. L'objet est d'intégrer du matériel à suivre et les consommables nécessaires à mettre en œuvre pour les visites annuelles pour le bâtiment Letrat pour un montant annuel de 219,05 € HT.

19/10/2022 N°2022-57: Contrat d'assistance technique pour les systèmes de traitement de l'eau avec la société Pierre Pignard -Conclusion d'un avenant n° 3

Il est décidé de conclure un avenant n° 3 au contrat d'assistance technique conclu avec la société Pierre Pignard demeurant à La Noirie-RD79-69170 JOUX. L'objet est d'intégrer du matériel à suivre et les consommables nécessaires à mettre en œuvre pour les visites annuelles pour l'école Marie Laurencin pour un montant annuel de 193,52 € HT.

19/10/2022 N°2022-58: Passation d'un contrat de location et d'entretien d'une machine à affranchir avec la société Pitney Bowes

Il est décidé de conclure un contrat d'entretien et location d'une machine à affranchir avec la société Pitney Bowes demeurant 9, rue Paul Lafargue, Immeuble Le Triangle, CS 20012, 93456 Saint Denis La Plaine Cedex pour une durée de trois ans avec prise d'effet à la date d'installation et un montant annuel initial de 650 € HT.

04/11/2022 N° 2022-59 : Contrats de vérification réglementaire avec la société APAVE - Conclusion d'un avenant de cession avec la société AEF et l'APAVE

Il est décidé de conclure un avenant aux différents contrats de vérification réglementaire avec la société APAVE SUDEUROPE et APAVE EXPLOITATION FRANCE en vue de fixer les modalités de cession des contrats et de transfert des prestations

04/11/2022 N° 2022-60 : Etude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois et réseau de chaleur – Choix de l'offre de la société Kairos Ingénierie

Il est décidé d'attribuer à la société Kairos Ingénierie demeurant 19, rue Frédérick Lemaître 75020 Paris le marché d'étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois et réseau de chaleur pour un montant de 10 290 € TTC.

Il est décidé de déposer auprès de l'ADEME une demande de subvention pour l'étude précitée. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits votés à cet effet sur le budget de l'exercice en cours.

3-COMMISSIONS MUNICIPALES -DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-43 en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a décidé de la création de 11 commissions municipales permanentes et a procédé à la désignation de leurs membres dans le respect du principe de la représentation proportionnelle de ses différentes composantes.

Ces commissions sont composées du maire, président de droit et de 7 membres à raison de cinq membres de la liste "Ensemble pour une ville attractive durable et solidaire ", et deux membres de la liste "Un nouveau souffle "

Il convient de pourvoir le poste devenu vacant au sein des commissions Communication/Médiathèque et conseil des quartiers/conseil des Aînés suite à la démission de Madame Hélène Carreau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2121-21 et L 2121-22,

DECIDE de procéder par un vote à main levée et désigne Mme Pervin UNAL pour siéger à la commission Communication/Médiathèque et à la commission conseil des quartiers/conseil des Aînés

4- ADHESION AU SERVICE CARTOGAPHE EN LIGNE

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne;

S'ENGAGE, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

5-GESTION DE LA VEGETATION DES BERGES DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA BOURBE-CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE

Depuis 2001, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bourbre (SMABB) a entrepris de mettre en œuvre une politique de gestion et de restauration des berges sur les cours d'eau du bassin versant

de la Bourbre. Dans le prolongement des actions réalisées au travers des plans de gestion précédents, le nouveau programme d'interventions sur la période 2022-2026 entend poursuivre les objectifs suivants :

- la préservation et la restauration de la biodiversité et du bon fonctionnement du milieu
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- la protection et la conservation de la ripisylve et des formations boisées riveraines
- la réduction du risque inondation
- le suivi, entretien et gestion des ouvrages

Les objectifs du programme 2022-2026 ont été proposés et validés par une délibération du comité syndical du SMABB en date du 24 septembre 2020.

Au travers de ce programme, l'EPAGE de la Bourbre propose de se substituer aux propriétaires riverains, uniquement sur les tronçons identifiés dans le plan de gestion, en intervenant notamment sur des fonds publics ou privés. Pour autoriser cette intervention, le plan de gestion a été élaboré en cohérence avec le SDAGE 2016-2021 Rhône Méditerranée et le SAGE Bourbre et a été déclaré d'intérêt général par arrêté inter préfectoral n° 38-2022-08-10-00057 le 10 Août 2022.

Un projet de convention a été établi en vue de fixer les modalités d'accès et d'intervention dans le cadre des opérations prévues par le plan pluriannuel de gestion. Il en est fait lecture des principales dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 38-2022-08-10-00057 du 10 Août 2022 portant déclaration d'intérêt général du plan de gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents -2022-2026,

Vu le projet de convention portant organisation de l'intervention dans le cadre du plan pluriannuel de gestion déclaré d'intérêt général,

Entendu l'exposé du rapporteur,

APPROUVE les termes de la convention dont un exemplaire est ci-joint

AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rattachant

6-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DEUX REPRESENTANTS AU COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE DU COLLEGE PHILIPPE COUSTEAU

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 19 novembre 2021 et 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a désigné ses représentants pour le conseil d'administration du collège Philippe Cousteau et ce conformément aux termes des articles R.421-14 et suivants du code de l'éducation.

Un des membres élus, Madame Stéphanie UGOLINI, par courrier du 7 novembre 2022, a indiqué qu'elle ne pouvait plus assumer cette fonction de représentation. Prenant acte de cette demande, Monsieur le Maire informe de la nécessité de pourvoir à son remplacement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que la Commune doit être représentée par un titulaire et un suppléant au sein du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté. C'est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement.

Il est fait appel à candidatures :

-Pour le Conseil d'Administration

Monsieur Nicolas GRIS se porte candidat.

-Pour le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté.

Aucun candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de procéder au vote à main levée

DESIGNE comme délégué titulaire du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du collège Philippe Cousteau Monsieur Nicolas GRIS.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération au collège Philippe Cousteau

7- SEJOUR PEDAGOGIQUE 2023 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame Ugolini, adjointe déléguée à l'Education propose au Conseil d'examiner le projet de séjour pédagogique organisé par l'école de la Plaine consistant en en l'accueil de classes de CEP-CE1 et de ses accompagnateurs au centre FOL « la fontaine d'Annibal » à Buis les Baronnies du 6 au 10 mars 2023. Ce séjour entend permettre une découverte du milieu méditerranéen et a comme finalité de participer à la création d'une identité citoyenne et écologique en se familiarisant avec ce milieu. Le coût total du séjour est de 30 797 € TTC hors frais de transport.

Elle rappelle ensuite que la Commune entend soutenir financièrement les projets pédagogiques qui permettent d'offrir aux élèves des opportunités de découverte et d'apprentissage variées et qui favorisent leur ouverture sur le monde.

Il est par ailleurs proposé de demander une participation aux familles de 126 € par enfant avec une possibilité de règlement en trois fois.

Les accompagnateurs seront rémunérés à hauteur de 115 € nets chacun.

Madame MUNOZ demande si ce projet de vacances répond au principe d'alterner le soutien financier de la Commune sur les projets de séjour pédagogique entre les deux groupes scolaires. Madame UGOLINI informe qu'une réunion a eu lieu avec les directeurs d'école et effectivement elle confirme ce principe. Suite au conseil de classe de Renoir Matisse, il est envisagé d'organiser un séjour avec hébergement d'une ou deux nuits. Une réflexion est menée sur la mobilisation à mener en termes de recettes qui se feront par des ventes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe à l'Education,

FIXE comme suit les conditions de participation des familles :

- un montant de 126 € par enfant
- la somme pourra être réglée en trois fois (Novembre 2022, Décembre 2022 et Janvier 2023)

FIXE la rémunération des accompagnateurs à 115 € nets

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

INDIQUE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente seront inscrits au budget des exercices 2022 et 2023

8-LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS « BULLE D'AIR » - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE

Dans la lignée des principes posés par l'article L.112-3 du code de l'action sociale et des familles, au vu notamment des difficultés éducatives qui peuvent se faire jour dans l'exercice du rôle parental, le département de l'Isère s'est engagé fortement dans la conduite d'une politique favorisant la relation de qualité entre les enfants et les parents. Dans ce cadre, il soutient la création et le fonctionnement des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) qui constituent un outil de prévention primaire en permettant un accompagnement précoce des troubles de la relation enfants-parents et de la fonction parentale.

La Commune de Tignieu-Jameyzieu, lors de sa séance du 16 juillet 2021, a approuvé la création d'un LAEP dans les locaux du Centre social et en vue de l'accueil d'enfants âgés de 0 à 6 ans. Cette ouverture de lieu est venue pour permettre la poursuite de l'action entreprise par l'association la cabane aux loustics pendant 16 ans.

Le Département souhaite apporter son soutien financier au LAEP communal avec une participation calculée en fonction du nombre de demi-journées d'ouverture multiplié par le montant unitaire d'une séance fixée à 100 € avec un plafonnement à 20 % du montant total du budget du LAEP.

Ainsi, pour l'année 2022, le montant de la participation est fixé à 5500 € pour 72 demi-journées d'ouverture prévisionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de financement,

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec le département de l'Isère

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

DIT que la recette en résultant sera inscrite à l'article 7473 de budget de l'exercice 2022

9-BUDGET DE L'EXERCICE 2022 -ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire invite le Conseil Communal à se prononcer sur le projet de Décision Modificative n° 2 du budget communal 2022 qui est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 331 260 €.

Pour la section de fonctionnement, des crédits en dépenses pour un montant de 20 000 € sont inscrits pour ajuster le besoin en termes de charges de personnel. L'équilibre est trouvé en prélevant 20 000 € dans le chapitre 022 « dépenses imprévues »

Pour la section d'investissement, il est prévu l'inscription de crédits à hauteur de 311 260 € pour intégrer les évolutions programmatiques (rénovation thermique, cheminement doux, aménagements de voirie) ou motivées par des nécessités de continuité de service (remplacement de matériels)

L'équilibre est trouvé par l'abandon du projet de préemption rue du Montay et la suppression de crédits affectés à des travaux d'électrification de volets sur l'école Laurencin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la délibération n°2022-20 en date du 25 mars 2022 portant adoption du budget primitif communal 2022,

Vu la délibération n° 2022-46 en date du 1^{er} juillet 2022 portant adoption de la décision modificative n° 2,

Vu l'avis de la Commission des Finances le 7 novembre 2022,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur l'exercice 2022,

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 au Budget Commune de l'exercice 2022 tel que présenté dans l'annexe ci-jointe

10-OPERATION D'AMENAGEMENT « CŒUR DE VILLAGE » - SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE 38A011 – CESSION DES PARCELLES CADASTREES AP 61 ET 796

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation d'une opération d'aménagement de la friche industrielle du centre-ville dans le cadre d'un projet dénommé « cœur de village ». Cette opération vise à améliorer la qualité résidentielle dans le Centre Village par la démolition de l'ensemble industriel existant puis en requalifiant cet espace en îlots résidentiels qualitatifs ouverts sur une nouvelle voirie publique.

La Commune se fait accompagner par l'EPORA depuis 2016 en vue de la conduite des études techniques et pré-opérationnelles, de la réalisation des acquisitions et des travaux de proto-aménagement et de la gestion des biens immobiliers. Il est à noter qu'une procédure de déclaration d'utilité publique a été nécessaire afin de pouvoir procéder à l'acquisition des fonciers et qu'une subvention a été attribuée par l'Etat au titre des aides de France Relance.

Deux avenants à la convention initiale ont été conclus en date du 5 avril 2019 et du 19 décembre 2019 en vue de permettre une extension du périmètre opérationnel d'une part, de proroger la durée de la convention et d'actualiser le plan de financement prévisionnel d'autre part. Il convient de

conclure un avenant n°3 aux fins de prolonger la durée de validité de la convention d'une année, de supprimer le versement d'une avance et d'actualiser le bilan financier prévisionnel de l'opération.

Par ailleurs, et conformément au bilan prévisionnel précité, il est proposé la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AP 61 et 796 d'une surface de 1178 m² à l'EPORA avec un contrepartie la valorisation de ce foncier à hauteur de 70 000 €, cet apport étant déduit de la participation financière communale (établie au 18 octobre à 19 001 €).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention conclue avec l'EPORA en date du 5 Août 2016 et ses avenants successifs,

Vu le projet d'avenant n°3,

Vu l'avis des Domaines en date du 10 septembre 2021,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AP 61 et 796 d'une surface de 1178 m² au profit de l'EPORA, cet apport de foncier étant valorisé dans le bilan financier prévisionnel de l'opération de requalification foncière

DECIDE de ne pas suivre l'évaluation domaniale, ceci étant motivé par l'intérêt général porté par ce projet et par les contreparties proposées consistant en une valorisation de l'apport foncier dans le bilan

APPROUVE le projet d'avenant n°3 à conclure avec l'EPORA dans l'ensemble de ses termes.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents de nature administrative, financière ou technique de nature à permettre l'exécution de la présente délibération

11-ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AM 187 SIS LIEU DIT LES TACHES APPARTENANT AUX CONSORTS FRANCOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil que les consorts François sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section AM 187 située lieu-dit les Taches qui doit être intégrée au domaine public au titre de travaux de réalisation de places de stationnement.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière 2ème alinéa.

Les consorts François, par courrier daté du 18 octobre 2022, ont exprimé leur accord à une rétrocession de cette parcelle à titre gratuit au vu de sa future affectation. Les frais relatifs au transfert de propriété seraient à la charge de la commune.

Le plan de division a été établi par Cosmos Géomètre expert et se trouve annexé à la présente délibération.

Dans l'attente de la signature de l'acte de vente, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition anticipée de l'emprise foncière en vue de permettre la prise en charge de son entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le plan de division ci-annexé,

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AM 187 d'une surface de 314 m² appartenant aux conjoints François en vue de la classer dans le domaine public communal dans le cadre de l'aménagement de places de stationnement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette acquisition ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition à titre anticipée de l'emprise foncière en vue de son entretien par la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et toutes pièces y afférentes

DIT que les frais relatifs à l'acte seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget communal

12- PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR LE RENOUELEMENT ET L'EXTENSION DE LA CARRIERE DE TIGNIEU EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME-BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 19 novembre 2021 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public concernant la procédure de déclaration de projet portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière de Tignieu emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet porté par la société Carrière de Tignieu vise à étendre le périmètre du site d'extraction au Sud de son emprise actuelle sur une surface de 9,2 ha pour pérenniser son activité.

La concertation préalable s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 19 novembre 2021 susmentionnée et à son issue, une présentation du bilan sera faite par Monsieur le Maire au Conseil municipal, qui en délibèrera.

Monsieur le Maire présente donc le bilan de la concertation effectuée durant la toute la durée des études de la procédure de déclaration de projet :

Bilan des modalités réalisées :

- Affichage de la délibération du 21 novembre 2021 au 31 octobre 2022
- Mise à disposition du public d'un dossier de consultation en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur internet ;
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations du public accessible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire au maire à l'adresse postale de la mairie et/ou par courriel.

Bilan des observations et de la participation du public :

Aucune remarque ou observation n'a été formulée ou communiqué à la mairie durant cette phase de concertation préalable.

*Monsieur ARIAS souligne le fait que la commune a déjà voté le principe de l'extension.
Monsieur le Maire précise que le conseil s'était prononcé sur le lancement de la procédure de déclaration de projet.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et une abstention (M. Nathan GOMES)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu les articles L.103-2 à L.103-4 du même code relatifs aux obligations en matière de concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées par les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux,

Vu les articles L.104-1 et L.104-3 du même code relatifs au champ d'application de l'évaluation environnementale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 mars 2017,

Vu l'arrêté de prescription de la procédure de déclaration de projet portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière de Tignieu emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en date du 9 novembre 2021,

PREND ACTE de la clôture de la concertation

CONSTATE la réalisation des modalités de concertation telles que fixées par la délibération du 19 novembre 2021

CONSTATE l'absence de demande ou d'observation de la part du public

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'exposé ci avant

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique prévue par la procédure.

**13-CENTRE-VILLE : ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)
DU PROJET DE L'ILOT DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET ENQUETE PARCELLAIRE
CONJOINTE EN VUE DE L'ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES A SA REALISATION
— SOLLICITATION DU PREFET**

Monsieur le Maire rappelle la réflexion engagée de longue date sur la requalification de son cœur de ville, secteur stratégique et porteur de potentialités urbaines fortes. Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de ce projet d'aménagement sont notamment :

- Réaménager l'espace public et la voirie par la création notamment d'une place publique,
- Diversifier l'offre de logements et faciliter les parcours résidentiels des Tignolands
- Enrichir la dimension commerciale du site et du centre-ville de Tignieu Jameyzieu
- Favoriser les déplacements en « modes doux » en coeur d'ilot et dans le centre-ville

Le programme développé permettra la réalisation d'environ 149 logements, 5 cellules commerciales représentant une surface de 9 912 m² de SDP et d'environ 4 500 m² d'espaces publics dont une place publique centrale. Ce projet répond aux objectifs poursuivis par la commune de TignieuJameyzieu.

La commune est accompagnée par l'EPORA dans la définition et la mise en oeuvre de cet objectif de requalification du secteur du Centre-ville. A ce titre, une convention d'études et de veille foncière a été conclue le 5 septembre 2016, puis deux avenants ont été signés les 4 septembre 2020 et le 22 juin 2021. L'EPORA est désormais propriétaire des parcelles cadastrées AP 209, 314, 315, 25, 26, 28 et 592 pour une surface globale de 5 074 m². La Commune est propriétaire de son côté des parcelles cadastrées AP 19, 20, 21, 22, 31 et 455 pour une surface globale de 3 477 m².

Un compromis de vente est en cours pour la parcelle cadastrée AP n°591.

Il est nécessaire d'acquérir les 2 parcelles privées nécessaires au projet afin de maîtriser l'ensemble du périmètre de l'opération de requalification du centre-ville de Tignieu Jameyzieu dit « OAP Mairie ».

Pour cette raison, il convient d'acter le principe du lancement effectif d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). La mise en œuvre de la procédure conduit notamment à solliciter le Préfet de l'Isère pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de L'OAP Mairie et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de renouvellement et de redynamisation du centre-ville et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation.

Mme UGOLINI demande si les propriétaires sont tenus à la cession si le caractère d'utilité publique de l'opération est reconnu. Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur GRIS informe que la place de la Mairie sera réaménagée avec de nouvelles places de stationnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme MUNOZ + procuration Mme CARTON, M. GOMES, Mme DESCHANDOL+ procuration M.POMMEROL)

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2018, intégrant un périmètre d'étude sur le secteur dit « OAP n°2 Mairie » pour une période de 10 ans,

Vu l'orientation d'aménagement et de programmation dit « OAP n°2 Mairie » définissant les orientations urbaines poursuivies par la ville sur ce secteur,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.122-1, L.122-5, R.112-4, R.112-6, R.131-3 relatifs à la déclaration d'utilité publique des projets et aux enquêtes publiques,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L131-1 et suivants et R131-1 et suivants, relatifs à l'enquête parcellaire,

Vu la délibération n°2016-133 du 8 juillet 2016 autorisant le Maire à signer une convention d'études et de veille foncière « CENTRE VILLE » n°38A009 avec l'EPOA pour une durée de 4 ans, dans le cadre du projet porté par la commune de requalification du centre-ville,

Vu la délibération du 28 août 2020 autorisant le Maire à signer l'avenant N°1 prorogeant la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Tignieu-Jamezyieu et l'EPOA pour le centre village,

Vu la délibération du 28 mai 2021 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 prolongeant la durée de la convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Tignieu-Jamezyieu et l'EPOA d'un an en vue de permettre la finalisation de la stratégie foncière,

Vu le plan du périmètre de la déclaration d'utilité publique ci-annexé,

Vu le dossier d'Utilité Publique ci-annexé,

Vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé,

APPROUVE le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération de renouvellement et de redynamisation du centre-ville Approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

SOLLICITE le Préfet de l'Isère pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de L'OAP Mairie, et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de renouvellement et de redynamisation du centre-ville de Tignieu Jamezyieu et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Préfet de l'Isère à l'issue de l'enquête publique un arrêté déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires au projet susvisé

AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous les actes et documents que la DUP rendrait nécessaire

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

14-INSCRIPTION AU DISPOSITIF PASS CULTURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet.

Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 pour être généralisé sur tout le territoire national en 2021. Depuis janvier 2022, le Pass Culture a été élargi aux jeunes de 15 à 18 ans inclus, via l'offre individuelle et collective en partenariat avec l'Education Nationale.

La SAS Pass Culture référence les offres culturelles proposées par chaque structure sur l'application Pass Culture. Ces offres culturelles de la commune réservées à travers le Pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

L'offre individuelle permet de doter tous les jeunes âgés de 15 à 18 ans d'un crédit virtuel de 20 à 300 euros, sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans.

Le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture via l'offre individuelle, les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Il est précisé que ce dispositif n'a pas de coût spécifique pour la Commune au titre du budget de fonctionnement hors programmation et médiation culturelle existante.

Pour la Commune de Tignieu-Jameyzieu, les équipements dont les jeunes seraient susceptibles de disposer d'une aide financière sont :

- école de musique
- salle de spectacle le Triolet
- la maison du livre

*Mme GAROFALO demande des précisions sur les modalités d'utilisation du Pass Culture
M. REYNAUD indique que les démarches doivent être engagées sur une plate-forme dédiée.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-7 et L2121-29,

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 15 juin 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au dispositif Pass Culture

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier pour pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture

15- CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'ajuster les effectifs en fonction des besoins des services, il y a lieu, de créer les emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique :

Service	Cadre d'emploi	Nombre de poste
Centre social	Adjoint administratif	1 Temps non complet à 28h Du 15/11/22 au 31/01/23
Ecole de musique	Assistant territorial d'enseignement artistique	5 temps non complet Du 01/09/22 au 31/08/23
Technique	Agent de maitrise	1 temps complet Du 01/12/22 au 30/04/23
Technique	Adjoint technique	1 Temps complet Du 01/09/22 au 31/08/23

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de la fonction publique, notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer les services,

DECIDE de créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité selon la répartition par service suivante :

Service	Cadre d'emploi	Nombre de poste
Centre social	Adjoint administratif	1 Temps non complet à 28h Du 15/11/22 au 31/01/23
Ecole de musique	Assistant territorial d'enseignement artistique	5 temps non complet Du 01/09/22 au 31/08/23
Technique	Agent de maitrise	1 temps complet Du 01/12/22 au 30/04/23
Technique	Adjoint technique	1 Temps complet Du 01/09/22 au 31/08/23

INSCRIT les crédits correspondants sur les exercices 2022 et 2023.

16-MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – CREATIONS D'EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au code général de la fonction publique notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, Monsieur le Maire propose les créations :

- à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent sur les fonctions de Directeur de projets, de catégorie A sur le grade d'ingénieur principal du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur un temps de travail à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires soit 35/35^{èmes}

- à compter du 1^{er} mars 2023 d'un emploi permanent sur les fonctions de responsable de la maison du livre, de catégorie B sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine ou de catégorie C sur les grades d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe/adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine sur un temps de travail à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28/35^{èmes}

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE de procéder aux créations des postes susmentionnées.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder éventuellement au recrutement d'agents non titulaires sur la base de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le niveau de rémunération des agents recrutés par référence à l'échelle indiciaire des grades précités en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.

DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

DIT que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget de l'exercice 2021 Chapitre 012 « Charge de personnel et frais assimilés »

17- CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- Que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE de charger le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

La Commune pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

18-ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX DE NOËL AUX AGENTS

La loi n°207-209 du 15 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Commune de Tignieu-Jameyzieu souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'évènements particuliers. A ce titre, elle souhaite que l'ensemble de ses agents bénéficient de chèques cadeaux de Noël sur l'année 2022.

Mme GAROFALO s'interroge sur la pertinence à faire bénéficier les agents retraités de cette prestation d'action sociale.

Mme COLLIER interroge sur le coût budgétaire.

M. REYNAUD rappelle que pour les agents retraités, une limite temporelle est fixée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

DECIDE d'attribuer des chèques cadeaux de Noël quel que soit le statut et la quotité de travail des agents selon les modalités suivantes :

- Enfants des agents : chèque cadeau d'un montant de 35 € par enfant de moins de 16 ans (au plus tard l'année des 16 ans) à condition d'une présence effective et continue de six mois depuis le 1^{er} Juin 2022
- Agents : Chèque cadeau d'un montant de 25 € par agent à condition d'une présence effective et continue de six mois depuis le 1^{er} Juin 2022
- Retraités : Chèque cadeau d'un montant de 15 € dans la limite de 15 ans à compter de la date de mise en retraite.

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents fin novembre ou début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

INDIQUE que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget.

19-MANDAT SPECIAL DONNE A MESSIEURS SBAFFE ET POMMET POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU AU 104^{EME} CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE

Monsieur le Maire expose à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que se tiendra du 22 au 24 novembre 2022, au parc des expositions de la Porte de Versailles le 104^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France.

Ce congrès sera l'occasion de débattre, d'échanger et d'interpeller les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs comme l'avenir de la décentralisation, la transition écologique, l'accès aux services essentiels de proximité ou encore l'évolution des finances et fiscalité locales.

Le fil rouge de ce congrès portera sur le pouvoir d'agir, la capacité des élus locaux à agir au service des citoyens, avec efficacité au quotidien.

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence, il paraît opportun que la commune y soit présente et propose qu'elle soit représentée par une partie de l'exécutif municipal, à savoir Messieurs SBAFFE et POMMET et ce pendant les trois jours.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et des dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 22 Octobre 2021, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R. 2123-22-1,

DECIDE d'accorder un mandat spécial aux élus ci-dessous comme représentants de la Commune au 104^{ème} congrès des Maires et des Présidents de Communauté de France qui se déroulera à Paris Expo Porte de Versailles :

- Monsieur Pommet adjoint délégué au Maire pour une mission du 22 au 24 Novembre 2022 -
Monsieur Sbaffe, Maire pour une mission du 22 au 24 Novembre 2022

DIT que les frais engagés pour cette mission seront remboursés sur présentation d'un état de frais détaillé

DIT que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune - exercice 2022 – chapitre 65, article 6532

20. COMMISSIONS ET SYNDICATS

-Commission Associations – rapporteur : Jérôme CHEDIN

Il est annoncé l'organisation d'une réunion avec les associations occupatrices de locaux le 16 novembre pour sensibiliser sur les problématiques énergétiques au Triolet à 19h

-commission Culture -rapporteur : Philippe REYNAUD

Il est fait un retour de la soirée de rock métal, belle et riche expérience
Plusieurs spectacles sont prévus prochainement: ce week-end, spectacle de danse de la compagnie Authentik, le 26 spectacle du Téléthon, le 27, festival du film documentaire.

-Commission Voirie, Environnement -rapporteur : Nicolas GRIS

*Opération Route de Bourgoin : la rénovation du revêtement par le département est prévue les 07 et 08 novembre, nécessitant une interdiction temporaire de circulation. Les luminaires ont été installés.

*Un point d'information est délivré sur différents chantiers : Travaux de sécurité rue de La Léchère, drainage sur le carrefour giratoire de la Place de la Dauphiné, aménagement du carrefour rue de la chapelle-rue des tournes pour réduire la vitesse

Nathan GOMES exprime le mécontentement du monde agricole sur la non prise en compte des spécificités des engins agricoles dans le partage de l'usage des routes. Il prend l'exemple de la route de Bourgoin ou de la rue de la Bourbre.

Philippe REYNAUD propose l'assistance de la police municipale pour faciliter les déplacements

*La mise en plantation des Mini-forêts est programmée la semaine du 28 novembre au 05 décembre dans les écoles (+ de 2000 plants d'arbres)

-Syndicat de gendarmerie – rapporteur : Halit DUYAR

L'extension de la caserne de gendarmerie n'est pas possible sur le tènement d'implantation imposant l'acquisition d'une parcelle au Nord propriété de la mairie de Pont de Chéruy

-Territoires d'Energie 38 – rapporteur : Gilbert POMMET

Un point d'actualité est fait sur les évolutions tarifaires pour l'électricité et le gaz.

Une visite du méthaniseur est organisée à Morestel cette semaine.

Nathan GOMES explique que le projet de méthanisation des boues de station d'épuration à Villette d'Anthon va enfin sortir, 14 ans après son lancement.

21.QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-Plan communal de sauvegarde

Monsieur POMMET annonce la finalisation de la mise à jour du PCS dont une version publique est accessible désormais. Il remercie Lucette BRISSAUD pour sa participation active

-Eclairage public

L'extinction nocturne de l'éclairage public est effective depuis le 04 novembre et ce de 23h à 5h30

-11 novembre

Monsieur le Maire se félicite que la cérémonie ait réuni beaucoup de monde avec la présence notamment des élus du CMEJ.

-CCBD

Il sera programmé prochainement une présentation du projet de territoire des balcons du Dauphiné (orientations stratégiques, politiques publiques) en présence de son Président

-Terre de jeux 2024

Il a été acté le principe d'accueillir sur le territoire communautaire deux événements :

- Semaine olympique : un village étape pour la découverte du Triathlon
- À la vallée bleue : finales nationales de Triathlon

-Colis des anciens

La distribution des colis des anciens en salle du conseil est prévue les lundi 12 et mardi 13 décembre. Pour les personnes ne pouvant se déplacer, la distribution se fera à domicile.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20h41

Signature du Maire et du secrétaire de séance